Judicaël Petrowiste

Un bourg marchand exemplaire ? L'activité économique à Saint-Sever d'après le tarif du péage du XIII^e siècle

[A stampa in B. Cursente (dir.), Abbaye de Saint-Sever. Nouvelles approches documentaires (988-1359), Actes du colloque tenu à Saint-Sever en septembre 2008, Dax, Société de Borda, 2009, pp. 225-249 © dell'autore — Distribuito in formato digitale da "Reti Medievali"].

Comme les hommes, les paysages ont une histoire. Les campagnes actuelles sont ainsi le produit d'aménagements successifs résultant des stratégies économiques et sociales des populations. Dans cette longue histoire, la période d'expansion s'étendant du début du XIe au milieu du XIVe siècle fut un moment décisif, au cours duquel se mirent en place les terroirs et les composantes essentielles de la civilisation rurale qui devaient dans une large mesure se perpétuer en France jusqu'au XXe siècle¹. De ce point de vue, le maillage relativement dense d'agglomérations secondaires qui structure encore aujourd'hui les campagnes françaises représente l'un des legs les plus prégnants du second Moyen Âge. La singularité de ces localités s'exprime à travers la désignation spécifique de « bourg » ou « bourgade » qui leur est généralement accolée. Elle renvoie à la nature hybride de noyaux d'habitat qui tout en se distinguant nettement par l'importance de leur peuplement et la diversité de leurs activités des villages, ne relèvent pas pour autant pleinement du monde urbain². Cette situation intermédiaire du bourg au sein de la hiérarchie des formes agglomérées est aussi largement à l'origine de sa prospérité : la vocation à l'échange lui est consubstantielle, car il joue un rôle de relais indispensable au fonctionnement des circuits économiques unissant villes et campagnes. C'est ce que traduit le terme de *market town* par lequel les historiens anglo-saxons, premiers à avoir systématisé l'étude de ces localités, les désignent généralement³. Leur fonction de pôles de concentration et de revente des surplus ruraux d'une part, et de redistribution à la paysannerie de biens manufacturés et d'importation d'autre part, détermine leur tissu d'activités. Aux côtés de contingents encore non négligeables de travailleurs agricoles, marchands et revendeurs plus ou moins spécialisés, artisans variés et professionnels des services (notaires, barbiers, transporteurs...) manifestent l'encadrement économique et social qu'exerce le bourg sur les campagnes environnantes, encore renforcé par l'accueil d'administrations laïques ou ecclésiastiques ayant autorité sur le pays⁴. Le rôle essentiel de ces centres dans la vie quotidienne de ce monde fondamentalement rural qu'était le Moyen Âge fait d'autant plus regretter la rareté persistante et l'éparpillement des travaux qui leur ont été consacrés par les historiens français⁵.

Ce constat vaut également pour le Midi aquitain qui fut pourtant, du fait de son sous-équipement en agglomérations antiques, marqué en profondeur par la multiplication de ces bourgades, en réponse à la demande croissante d'échanges observée à partir du XI^e siècle dans les campagnes occidentales⁶. L'on pense bien sûr immédiatement aux bastides, ces villes neuves du XIII^e siècle dont Charles Higounet a décrit la spectaculaire diffusion dans le Sud-Ouest⁷. Il est vrai que la vocation commerciale de ces bourgs s'exprime souvent avec force, à travers une place centrale

¹ G. Duby et A. Wallon (dir.), *Histoire de la France rurale*, quatre tomes, Paris, 1975.

² G. Bois, « Entre la ciutat i el camp : el burg medieval », *L'Avenç*, 1995, p. 36-41.

³ C. DYER, « Market Towns and the Countryside in Late Medieval England », *Canadian Journal of History*, 1996, p. 17-35.

⁴ Cl. BILLEN, « Binche et sa campagne : des relations économiques exemplaires (XII^e- XIII^e siècle) », dans J.-M. DUVOSQUEL et A. DIERKENS (éd.), *Villes et campagnes au Moyen Âge. Mélanges Georges Despy*, Liège, 1991, p. 87-109 ; F. MOUTHON, « Rions et Podensac : développement et influence comparés d'une ville et d'un bourg de leurs origines au début du XVI^e siècle », *Annales du Midi*, 2001, p. 131-156.

⁵ État bibliographique détaillé dans J. PETROWISTE, *Naissance et essor d'un espace d'échanges au Moyen Âge : le réseau des bourgs marchands du Midi toulousain (début du XI^e-milieu du XIV^e siècle)*, thèse de doctorat, Université Toulouse-Le Mirail, 2007.

⁶ R. H. Britnell, *The Commercialisation of English Society, 1000-1500*, Cambridge, 1993; J. Masschaele, *Peasants, Merchants and Markets. Inland Trade in Medieval England, 1150-1350*, New York, 1997.

⁷ Ch. HIGOUNET, *Paysages et villages neufs du Moyen Âge*, Bordeaux, 1975, et *Villes, sociétés et économies médiévales*, Bordeaux, 1992.

équipée d'une halle et bordée d'arcades, où continue de se tenir le marché créé lors de la fondation. Si le caractère assez remarquable de ces agglomérations frappe l'observateur, il ne saurait pour autant masquer toute l'ampleur du mouvement de création antérieur. Sauvetés, bourgs monastiques, castra et castelnaux furent déjà, entre le XIe et le XIIIe siècle, des pôles de concentration d'une population paysanne dispersée, sur lesquels s'appuya l'essor d'une activité d'échanges encouragée par les pouvoirs seigneuriaux jusqu'à donner naissance à de prospères petits pôles artisanaux et commerciaux⁸. À cet égard les étals du marché de Saint-Sever rassemblés chaque samedi autour de l'abbatiale continuent d'offrir un reflet atténué de cette réalité médiévale. Ils excitent également la curiosité de l'historien: dans quelle mesure le monastère donna-t-il naissance à un authentique bourg marchand, caractéristique de ceux qui fleurissaient un peu partout dans la région depuis le XIe siècle? Pour répondre à cette question, qui implique d'analyser la structure de l'économie saint-séverine au Moyen Âge, le riche recueil documentaire aujourd'hui publié offre un matériau de choix. Et tout particulièrement grâce à une source de premier ordre: le tarif du péage de la localité⁹.

La « Table deu peatge de Saint Sever » : analyse critique de la source

Des sources précieuses, mais à manier avec prudence

Le péage constitue un ancien droit régalien, récupéré par les pouvoirs régionaux et locaux au cours des X°-XI° siècles, perçu pour tout transit dans un espace défini. Il représente la contrepartie théorique de l'aménagement et de l'entretien des infrastructures de communication, voire aussi de la protection que le seigneur accorde aux usagers des chemins relevant de son *dominium*¹⁰. Bien que la pratique de ce prélèvement, d'origine antique, soit largement attestée tout au long du haut Moyen Âge¹¹, l'on ne rencontre qu'assez tardivement dans la documentation médiévale de tarifs de péage. À l'image de la situation observée en Anjou¹², ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XII° siècle que ces textes commencent véritablement à se multiplier en Occident, à un rythme très variable selon les régions. En Midi toulousain et dans les pays catalans, l'on n'en connaît par exemple qu'une poignée antérieurs à 1200, mais ils deviennent très nombreux au cours du XIII° siècle¹³, à une période où ils demeurent rares dans bon nombre de contrées, comme la Saintonge¹⁴ ou les pays mosans¹⁵. Ces situations diverses tiennent manifestement moins aux aléas de la conservation documentaire qu'à la variété des structures sociales et économiques régionales, qui motivèrent de façon plus ou moins précoce la rédaction du tarif¹⁶. Dans le cas du Midi français, celle-ci est par exemple à replacer dans le processus de normalisation des exigences seigneuriales

-

⁸ J. Petrowiste, Naissance et essor..., op. cit.

⁹ G. Pon et J. Cabanot (éd.), *Documents de l'abbaye de Saint-Sever*, Dax, 2009 [désormais abrégé sous la forme *DSS*], acte n° 131.

¹⁰ M. de Vauzelles, *Traicté des péages*, Lyon, 1550. Voir aussi N. Girard d'Albissin, « Les winages comtaux du Hainaut méridional. Contribution à une nouvelle définition des péages », dans H. Hasquin (dir.), *Hommages à la Wallonie. Mélanges d'histoire, de littérature et de philologie wallones*, Bruxelles, 1981, p. 183-208.

¹¹ J.-P. DEVROEY, « Courants et réseaux d'échange dans l'économie franque entre Loire et Rhin », *Mercati e mercanti nell' alto medioevo*, Spolète, 1993, p. 327-389.

¹² J.-M. BIENVENU, « Recherches sur les péages angevins aux XIe et XIIe siècles », Le Moyen Âge, 1957, p. 436-438.

¹³ J. Petrowiste, *Naissance et essor...*, *op. cit.*; C. Puig, « À l'origine des premières taxes douanières : les leudaires en Roussillon et en Cerdagne (XIII^e-milieu du XIV^e siècle) », *Douanes, États et Frontières dans l'est des Pyrénées de l'Antiquité à nos jours*, Saint-Estève, 2005, p. 23-24.

¹⁴ J. Petrowiste, À la foire d'empoigne. Foires et marchés en Aunis et Saintonge au Moyen Âge (vers 1000-vers 1500), Toulouse, 2004.

¹⁵ M. L. FANCHAMPS, « Étude sur les tonlieux de la Meuse moyenne du VIII^e au milieu du XIV^e siècle », *Le Moyen Âge*, 1964, p. 254-255; A. GIRARDOT, « La fiscalité commerciale au duché de Bar aux XIV^e et XV^e siècles », *Annales de l'Est*, 1983, p. 200-201.

¹⁶ De façon révélatrice, les tarifs sont pour le XIIIe siècle très rares en Brabant, mais ils abondent dans le Hainaut voisin (G. DESPY, « Recherches sur les tarifs de tonlieux dans le duché de Brabant au XIIIe siècle », *Tonlieux, foires et marchés avant 1300 en Lotharingie*, Luxembourg, 1988, p. 107 ; Cl. BILLEN, « Pour une utilisation coordonnée des tarifs de winage et de tonlieu du Hainaut », *Ibid.*, p. 134).

qui s'inscrivent de plus en plus, à partir du XIIe siècle, dans le cadre reconnu et légitime de la coutume écrite¹⁷.

Ces documents ont rapidement attiré l'attention des médiévistes qui, à partir des années 1950, s'intéressèrent à l'histoire économique. Ils se présentent en effet sous la forme de listes énumérant produit par produit le montant des taxes dues. Ils livrent donc un état précis des marchandises en circulation dans le pays, d'un grand intérêt pour la reconstitution de réseaux d'échanges. D'autant qu'à ces textes se mêlent souvent des tarifs complémentaires, détaillant les taxes liées à la mise en vente des produits lors des assemblées commerciales. Ce droit de marché, dont la désignation varie selon les régions (on parle généralement de tonlieu dans les contrées septentrionales, de venda en Centre-Ouest, et de leude, leyde ou lesde dans le Midi occitan et catalan), se justifiait quant à lui par l'exercice de la police et de la justice garantissant la sûreté des rassemblements et l'honnêteté des transactions. Il était également légitimé par l'aménagement et l'entretien des infrastructures d'échanges, même si cette charge justifia à plus ou moins brève échéance le dédoublement du prélèvement par l'établissement de droits d'étalage¹⁸. L'importance des informations fournies par ces sources fiscales, couvrant à la fois la sphère du transit et celle de la redistribution, explique qu'elles aient été mobilisées dans des travaux variés, s'attachant par exemple à restituer des circuits d'échanges à moyenne et longue distance¹⁹, à analyser les trafics d'une bourgade²⁰, à déterminer l'ampleur du commerce d'un produit²¹, ou à étudier le régime alimentaire des populations²². Grâce à une approche globale et coordonnée des tarifs de péage et de marché d'un espace déterminé, s'inspirant des concepts de la géographie, il est également possible d'établir le fonctionnement dès les XIIIe-XIVe siècles de réseaux très structurés de pôles économiques, étroitement associés par un ensemble complexe de relations d'échanges matérialisant des phénomènes de hiérarchie et d'influence²³.

Si l'étendue du champ d'investigations délimité par le recours à ces sources s'avère donc non négligeable, la prudence doit cependant être de mise dès lors que l'on cherche à fonder son analyse exclusivement sur un tarif péager. Il convient en effet d'être conscient des limites de ces documents, dont bon nombre ont été identifiées par Georges Despy²⁴. Elles tiennent d'abord au fait qu'assez souvent, les tarifs qui nous sont parvenus ne sont pas datés. Cette situation peut parfois s'expliquer par les conditions de la transmission de l'acte, sous forme de copies plus ou moins complètes ou médiocres. De façon plus générale, toutefois, cette lacune semble bien devoir être imputée à la nature même de documents conçus pour fixer une norme atemporelle, garantissant le caractère immémorial des formes du prélèvement et donc, dans une civilisation attachée à la justification par le principe d'antiquitas, sa légitimité. Cette absence de datation n'en pose pas moins de sérieux problèmes aux historiens, qui pour exploiter le tarif doivent d'abord le replacer dans son contexte et comprendre les motifs de sa réalisation, ce qui implique un difficile travail d'érudition²⁵. Paradoxalement, les choses ne sont pas forcément plus simples lorsque le document est daté, car sa portée chronologique réelle demeure souvent assez vague. Pour la définir avec précision, il conviendrait en effet de répondre à quelques interrogations face auxquelles le

¹⁷ C. LAURANSON-ROSAZ, « Des "mauvaises coutumes" aux "bonnes coutumes". Essai de synthèse pour le Midi (Ve-XIIe siècle) », La coutume au village, Toulouse, 2001, p. 19-51.

¹⁸ A. GIRARDOT, « La fiscalité commerciale... », op. cit., p. 182-188; J. PETROWISTE, À la foire d'empoigne..., op. cit., p. 54-55.

¹⁹ C. Puig, « À l'origine des premières taxes... », op. cit.

²⁰ I. Theiller, Les marchés hebdomadaires en Normandie orientale (XIVe-début du XVIe siècle), thèse de doctorat, Université Paris VII, 2004, p. 273-286.

²¹ Comme le fer, dans l'ouvrage de C. VERNA, Le temps des moulines. Fer, technique et société dans les Pyrénées centrales (XIIIe-XVIe siècles), Paris, 2001, p. 153-155.

²² C. Puig, « La place des fruits en Méditerranée nord-occidentale à partir des actes de la pratique et des tarifs marchands (XIIe-première moitié du XIVe siècle) », Archéologie du Midi médiéval, 2005-2006, p. 119-128.

²³ Cl. BILLEN, « Pour une utilisation coordonnée... », op. cit.; J. Petrowiste, Naissance et essor..., op. cit.

²⁴ G. DESPY, « Les tarifs de tonlieux », *Typologie des sources du Moyen Âge occidental*, Turnhout, 1976.

²⁵ Deux exemples: Ph. Wolff, « Un leudaire de Toulouse », Annales du Midi, 1956, p. 291; A. Guerreau, « Le tarif du péage de Mâcon (1280) », dans J.-P. BRAVARD et alii (dir.), La Saône, axe de civilisation, Lyon, 2002, p. 376-379.

médiéviste se trouve fréquemment désarmé : depuis quand le tarif étudié était-il en usage avant sa mise à l'écrit ? D'autres textes, se distinguant par le nombre de produits mentionnés et/ou par le niveau du prélèvement ont-ils précédé celui-ci ou lui ont-ils succédé ? En d'autres termes, pendant combien de temps fut-il appliqué sous la forme qui nous a été conservée ? Ces questions sont loin d'être anodines, dans la mesure où l'exemple du Midi toulousain montre que tout en étant présentés comme des objets a-historiques, bien des tarifs semblent avoir été périodiquement remaniés au gré des rapports de force fluctuants entre d'une part les seigneurs et leurs fermiers, soucieux d'accroître leurs recettes en augmentant les taxes, et d'autre part les usagers des routes et des assemblées, désireux de rétablir et de pérenniser le prélèvement sous sa forme « immémoriale », mais parfois aussi de faire enregistrer rabais et exemptions²6. La vocation domaniale de ces textes a pu par ailleurs justifier, dans les centres économiques les plus dynamiques, une réactualisation régulière permettant de prendre en compte la diversification des trafics²7.

Ce souci gestionnaire contribue en même temps à expliquer la part de virtualité des listes de produits contenues dans les tarifs, dont l'historien des échanges doit être conscient, à défaut de pouvoir la déterminer avec précision. Il n'est en effet jamais exclu, notamment pour les textes les plus détaillés, que le scribe ait voulu dresser le catalogue le plus complet possible afin qu'aucun produit ne puisse à l'avenir échapper au prélèvement, quitte à laisser pour cela vagabonder son imagination²⁸. Cette part de virtualité peut également être grande dans les cas où le tarif prévu dans un petit pôle marchand se contente de copier celui déjà en usage dans une localité voisine plus importante, sans que la structure des affaires des deux places soit forcément comparable. L'on notera par ailleurs que même les plus fiables des tarifs ne peuvent guère fournir qu'un tableau plutôt impressionniste, et avant tout valable pour l'époque de leur rédaction, des échanges. En l'absence de pièces comptables suffisamment précises²⁹, le volume des divers produits en circulation demeure par exemple inconnu. Le tarif fige en outre la dynamique du négoce : comment déterminer si une marchandise présente dans la liste n'est pas que la trace fossile d'un courant commercial qui se serait depuis détourné de la localité ? C'est donc en étant bien conscient à la fois de la richesse des informations fournies et de la nécessité de les manier avec prudence que l'on abordera le tarif de Saint-Sever.

Un document composite et elliptique

Son titre, « coppie de la table deu peatge de Saint Sever appertenant à Monsieur l'abbé et monastère », rappelle qu'il s'agit d'une source fiscale de provenance seigneuriale, conservée sous la forme d'une traduction moderne réalisée par un scribe de langue française (cahier hors-texte, planche 7), l'original médiéval en gascon ayant aujourd'hui disparu. Manifestement peu familier de la langue d'oc, le copiste a multiplié les erreurs de transcription, au point de rendre plusieurs passages du document incompréhensibles. Malgré la part d'incertitude liée à ces lacunes, l'essentiel de l'acte reste heureusement exploitable. Il se présente sous la forme d'un texte de 68 articles relativement étoffé par rapport aux tarifs conservés pour d'autres bourgades, notamment plus récentes. On y répertorie de façon assez classique une série de produits très variés (46 au total), convoqués sans ordre apparent, dont certains sont indiqués plusieurs fois. Quatre groupes

0

²⁶ Entre 1322 et 1327, face à la multiplication des plaintes contre les exigences des péagers de Castelsarrasin, en Bas-Quercy, une enquête fut menée auprès de cinq témoins, dont d'anciens fermiers du péage, dans le but de rédiger un tarif conforme aux anciens usages, destiné à être désormais appliqué « *ad eternam rei memoriam* » (Arch. mun. de Toulouse, AA 11, pièce 3, p. 97-257). Il succédait ainsi à un premier texte, établi dès 1205 (R. LIMOUZIN-LAMOTHE, *La commune de Toulouse et les sources de son histoire*, Toulouse, 1932, p. 366-367).

²⁷ À Mirepoix, trois leudaires successifs, toujours plus étoffés, sont par exemple rédigés entre le milieu du XIII^e et le milieu du XIV^e siècle (F. PASQUIER, *Cartulaire de Mirepoix*, Toulouse, 1921, t. II, p. 7-10 et 219-236).

²⁸ L'évocation du passage d'ours, de hyènes, de léopards ou de singes sur le pont de Millau, dans un tarif de 1338, pose par exemple question (J. DELMAS, « Introduction à une étude sur les péages du Rouergue », *Rouergue, carrefour d'histoire et de nature*, Rodez, 2003, p. 110-111).

²⁹ À l'image de celles exploitées par O. TAVIANI, « Le commerce dans la région aixoise au milieu du XIV^e siècle à travers un fragment de compte du péage d'Aix-en-Provence », *Annales du Midi*, 1962, p. 255-285.

peuvent être distingués (figure 1): les produits alimentaires, d'abord, qui en représentant 41 % des marchandises signalées occupent sans surprise une place prééminente dans le tarif; le bétail et les productions artisanales, ensuite (21 % des mentions); et enfin les biens intermédiaires nécessaires aux activités de transformation. Il est à noter que dans plus des trois-quarts des cas, le tarif évoque des produits d'origine locale plutôt que des marchandises d'importation. D'emblée s'impose donc l'image de flux essentiellement composés d'articles de consommation courante, en provenance des environs de Saint-Sever.

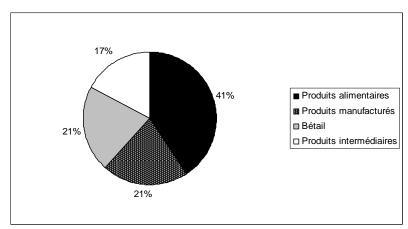


Figure 1 : Types de produits évoqués dans le tarif de péage de Saint-Sever

L'intitulé du document ne doit cependant pas leurrer l'historien : cette « table du péage » se veut bien plus qu'un simple tarif de transit. On a souhaité y regrouper l'ensemble des droits exigibles par la seigneurie abbatiale sur la vie locale de relations, ce qui contribue à expliquer la relative longueur d'un texte qui apparaît ainsi très composite. Cette caractéristique fait du document un maquis de redevances variées, dans lequel se mêlent prélèvements péagers, taxes de marché et droits d'étalage. Si cette complexité ne posait sans doute pas de gros problèmes aux anciens usagers de la place, elle peut s'avérer déconcertante pour l'historien soucieux, en matière fiscale, de classifications rigoureuses. L'affectation des différents articles du tarif à tel ou tel type de prélèvement (figure 2) s'avère en effet délicate du fait de la propension à l'ellipse du texte, qui ne précise pas toujours à quel titre un droit est exigible. Au total, pas moins de 36 % des taxes évoguées demeurent indéterminées. Même s'il est fort probable que la plupart d'entre elles relèvent du péage proprement dit, il est significatif que cela ne soit explicité que dans 8 % à peine des cas. 34 % des impositions prévues par le tarif sont en revanche clairement liées à l'achat ou à la vente d'un produit lors des foires et marchés, et se rattachent donc au droit de « lesne » (variante locale de la leude), tandis que 10 % relèvent de droits d'étalage pesant sur les marchands ou leurs ouvroirs. C'est cette organisation des prélèvements qui explique que certains produits soient évoqués plusieurs fois dans le tarif : le bœuf est par exemple taxé à l'article 19 pour raison du péage (« sy passe »), à l'article 53 au titre de la lesne de la boucherie (« se l'on ben au maset »), et à l'article 58 pour la lesne du marché. Mais l'aspect composite du document tient également au fait que pas moins d'une quinzaine de ses 68 articles, soit près du quart, va au-delà de la simple énumération de produits, en s'attardant sur des précisions techniques qui se révèlent au final d'un grand intérêt pour l'historien des échanges. Sont ainsi successivement définis l'étendue du ressort péager (article 1), celle de la sauvegarde et du conduit seigneuriaux (articles 23 et 50-52), la durée de la foire (article 47), et le partage des revenus fiscaux (article 67).

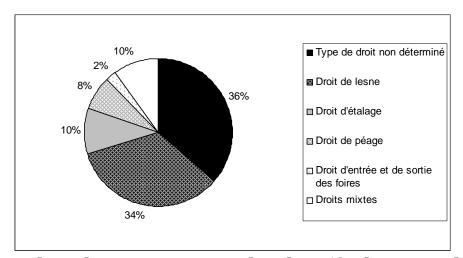


Figure 2 : Types de prélèvements évoqués dans le tarif « de péage » de Saint-Sever

L'on est par conséquent en présence d'un document à la vocation gestionnaire très marquée dont le souci technique, joint au caractère assez ordinaire de la grande majorité des produits mentionnés, paraît souligner l'adaptation au milieu commercial local, et donc la fiabilité, même si le texte ne prend pas toujours la peine d'expliciter ce qui pour ses contemporains relevait de l'évidence (articles 12 et 21). Cette lacune est certes plutôt mineure par rapport à une autre, autrement plus handicapante : le tarif livre un tableau des échanges, de la fiscalité et de la réglementation figé dans leur état de l'époque où il fut rédigé. Cela fait de la date du document un élément essentiel pour son analyse. Or celui-ci en est dépourvu...

Le problème de la datation

Si le tarif n'est pas daté, l'ancienneté du prélèvement sur les échanges à Saint-Sever au profit de l'abbaye ne fait aucun doute. Dès la fin du XIe siècle, celle-ci est en effet en mesure de verser régulièrement une rente assise sur les revenus de son marché³⁰. Des redevances sur les vendeurs de sel, de fer et de vaisselle sont évoquées dans la convention conclue avec le seigneur de Mugron en 1074, et les statuts qu'aurait concédés l'abbé Suavius, au XII^e siècle, mentionnent la perception par les religieux de droits de lesne et de péage dans le bourg³¹. Le caractère interpolé de ces deux derniers textes, dans lesquels des ajouts successifs auraient été apportés tout au long du XIIe siècle, ne remet de toute évidence pas en cause l'existence d'une fiscalité commerciale antérieure à la rédaction du tarif. C'est d'ailleurs manifestement à ce prélèvement traditionnel que renvoie le document en évoquant à plusieurs reprises la « codume aguere qui es establide »³². L'on est donc bien ici dans le cas classique d'un tarif transcrivant un ensemble de droits jusque-là pratiqués sur un mode coutumier. Une telle initiative aurait pu répondre aux attentes des usagers de la place marchande, désireux d'encadrer les exigences seigneuriales et de faire geler une élévation des redevances qui tentait nombre de potentats aux rentes grevées par une conjoncture inflationniste. Mais elle pouvait également satisfaire ces derniers dès lors que le rapport de force jouait en leur faveur, et qu'il leur permettait de faire reconnaître dans un cadre légitimé la perception de droits jusque-là contestés ou considérés comme de « mauvais usages », en en assurant ainsi la pérennité.

Or il est intéressant de constater que le tarif représente à maints égards un véritable manifeste des prérogatives fiscales abbatiales. Les limites mêmes du territoire assujetti au péage de Saint-Sever, dont on affirme dès le premier article qu'elles s'étendent jusqu'à une quinzaine de kilomètres au nord (Mont-de-Marsan) et à l'ouest (Mugron), font clairement des bénédictins une puissance seigneuriale incontournable dans le pays. Elles fondent leur droit de taxer l'ensemble des transits

³⁰ *DSS*, acte n° 74.

 $^{^{31}}$ DSS, actes n° 58 et 80.

³² *DSS*, acte n° 131, articles 58, 59 et 65.

empruntant l'important axe de communication que constituait cette partie de la vallée de l'Adour. Le tarif rappelle par ailleurs avec force, notamment dans l'article 65, que contrairement à la situation qui prévaut généralement dans les villes neuves fondées aux XIII^e-XIV^e siècles dans la région³³, les bourgeois sont pleinement assujettis aux prélèvements marchands. Une disposition originale leur retire même, pendant les foires, la libre disposition de leurs maisons (article 49)! Au bout du compte, ce texte semble bien avoir été rédigé au mieux des intérêts de l'abbaye: dans le cas du passage de chargements de céréales, l'article 5 autorise par exemple le péager à choisir entre un prélèvement en nature ou un prélèvement en espèce de quatre deniers, ce qui lui permet de tirer le meilleur profit des variations saisonnières du prix des blés. De façon plus générale, l'exigence de versements en nature pour une part non négligeable des taxes (près d'un quart), souvent dans le cas de denrées de grande consommation (huile, sel, poissons, fruits, légumes secs) relève tout à la fois d'un souci de ravitailler à bon compte la communauté monastique et de la prémunir de la dépréciation des redevances en espèce.

Compte tenu de ces remarques, il est fort tentant de relier la rédaction du tarif de péage de Saint-Sever aux événements qui se produisirent sur place en 1208. L'on notera en effet que le soulèvement des habitants contre l'abbaye³⁴ fut alors en partie motivé par la contestation de la fiscalité marchande. Les bourgeois refusèrent de s'acquitter de la lesne du marché de la Loubère situé hors les murs, ainsi que du péage sur le sel, le fer et les poissons. Ils auraient en outre usurpé le droit de *conquas* (mesurage) que l'abbé leur avait concédé temporairement. Si la sentence arbitrale qui régla le conflit confirma finalement aux Saint-séverins la jouissance de cette dernière taxe, elle rappela toutefois leur obligation de s'acquitter de la lesne lors des assemblées³⁵. Or il n'est qu'à se reporter au tarif pour constater qu'il prend soin de rappeler la plénitude des prérogatives fiscales de l'abbaye contestées en 1208 : lesne (articles 58 et 65), péage du sel, du fer et du poisson (article 55), et même droit de conque (article 56). La rédaction de ce texte apparaît donc de toute évidence contemporaine du conflit, et manifeste le souhait de réactiver la pleine fiscalité seigneuriale. On s'explique d'autant mieux que le tarif, faisant feu de tout bois, apparaisse comme un véritable fourre-tout en matière de prélèvements sur les échanges. L'idée d'une rédaction dans les premières décennies du XIIIe siècle s'accorde d'ailleurs avec un certain nombre d'archaïsmes que notre texte partage avec d'autres tarifs de cette époque³⁶ : longue foire unique de onze jours (article 47), quand la tendance est à partir du milieu du XIIIe siècle à une réduction de la durée de ces rassemblements et à leur multiplication dans l'année ; taxe annuelle forfaitaire pesant sur les savetiers et tisserands, levée à Noël (article 62); proportion significative de droits dont la perception est prévue en nature ; lourdeur d'une fiscalité dont les taux de prélèvement peuvent dépasser les 8 %37... Cette datation approximative – qui n'exclue pas l'éventualité d'ajouts postérieurs à la rédaction initiale, même s'ils furent probablement peu nombreux - se conjugue à la relative fiabilité de notre source, déjà soulignée, pour en faire un véritable document d'histoire. Il permet de dresser une image assez précise de l'économie et de la société du Saint-Sever médiéval.

Un aperçu sur l'économie de Saint-Sever dans la première moitié du XIIIe siècle

À l'examen de la documentation, la prospérité de Saint-Sever repose alors sur trois secteurs d'activité, étroitement interdépendants : la valorisation commerciale des productions de son environnement rural, l'artisanat, et la redistribution de produits variés.

³³ Ainsi pour la bastide de Grenade-sur-Adour, fondée en 1322 (L.-B. MEYRANX, « Les fors, coutumes, privilèges et libertés de la ville de Grenade », *Bulletin de la Société de Borda*, 1895, p. 158).

³⁶ Pour ces éléments de comparaison, se reporter à J. PETROWISTE, Naissance et essor..., op. cit.

³⁴ Détails de l'affaire dans J.-B. MARQUETTE, « La « révolution » de Saint-Sever en 1208 », *Saint-Sever. Millénaire de l'abbaye*, Mont-de-Marsan, 1986, p. 55-73.

³⁵ *DSS*, acte n° 100.

³⁷ L'article 20 est ici explicite : « Item, tout cours de douze e pague ung morlan et dequi en sus ». Un prélèvement d'1/12^e est également prévu pour le porc (article 17), le merlu et l'alose (articles 9-10).

Un débouché pour les productions agricoles

Dans la mesure où le monde médiéval est massivement agricole, l'on ne sera point surpris que les produits de la terre prennent une importance fondamentale dans l'économie de la localité : le tarif évoque la circulation et la commercialisation d'articles ayant dans plus de 60 % des cas une origine rurale et locale. La bourgade apparaît ainsi comme le débouché par excellence des ressources agricoles et pastorales de son voisinage immédiat. L'élevage³⁸, qui semble avoir été très dynamique aux XI^e-XII^e siècles dans l'arrière-pays de Saint-Sever³⁹, y prend logiquement une grande place, au même titre que ses sous-produits⁴⁰. Les prés des environs fournissent d'ailleurs le foin permettant l'alimentation du bétail à l'étable pendant l'hiver (article 25). Les exploitations sont essentiellement dédiées aux cultures du blé et de la vigne⁴¹, qui jouent un rôle déterminant dans l'alimentation des populations. Celle-ci est complétée par les apports du jardin et du verger, véritablement omniprésents en Gascogne occidentale⁴², qui fournissent des produits aussi indispensables à la vie de tous les jours que l'huile, ou aussi caractéristiques de la civilisation gasconne que le cidre⁴³. Fréquentes dans la région⁴⁴, les ressources tirées de la pêche dans l'Adour, par lequel remontent peut-être certaines espèces de l'Atlantique (saumon, esturgeon)⁴⁵, viennent également agrémenter le quotidien des populations.

Ces produits jouent de toute évidence un rôle majeur dans l'animation des assemblées commerciales de Saint-Sever. La foire de la Pentecôte, en partie dédiée au négoce du bétail (articles 30-31), doit être le lieu de rencontre de tous ceux qui souhaitent acquérir des bêtes à engraisser, qu'ils revendront ou abattront au retour de la mauvaise saison. Cette pratique explique que l'abbaye lève une taxe spécifique sur les porcs vendus pendant la période de Noël, notamment pour approvisionner la boucherie (articles 53-54). L'agglomération, dans laquelle une partie de la population se consacre à des activités non agricoles, ou ne conserve au mieux qu'un lien ténu avec la terre, nécessite en effet un ravitaillement régulier en provenance des campagnes voisines. C'est donc aux bourgeois que sont destinés le fromage et les denrées périssables (œufs, fruits et légumes) que la paysannerie réserve traditionnellement au marché⁴⁶. Il en va de même pour ces chargements de cidre et de vin, dont le tarif indique explicitement qu'ils sont apportés en ville « pour être vendus à profit » (article 16). Le débouché que représente le marché de Saint-Sever fournit en effet un appréciable complément de ressources aux paysans des environs, et un bon moyen de se procurer le numéraire de plus en plus nécessaire à leur vie quotidienne, qu'il s'agisse de s'acquitter de redevances en espèces ou de se procurer l'indispensable comme le superflu.

Un pôle artisanal

Au-delà de sa vocation de centre de commercialisation de la production agricole environnante, Saint-Sever est également un pôle artisanal. Le tarif du péage révèle en effet la présence sur place d'un certain nombre d'activités de transformation, qui assurent la subsistance de gens de métiers.

³⁸ Articles 17, 19, 24, 30-32, 38-41, 53-54, 58.

³⁹ Les moines de Saint-Sever paraissent en effet avoir disposé d'importants cheptels, notamment équins, dans lesquels ils puisaient largement pour rémunérer les donations des seigneurs de la région : *DSS*, actes n° 11, 21, 23, 27, 37, 41, 43, 44, 47, 63-65, 73, 90. Le préalable à la fondation du monastère, selon la charte forgée dans la seconde moitié du XI^e siècle, aurait de même été l'achat par Guilhem Sanche de son futur site pour 300 sous d'argent et 45 vaches (*DSS*, actes n° 1-2).

⁴⁰ Articles 12, 21, 42, 57.

⁴¹ Articles 5, 16, 22, 43, 46.

⁴² Benoît Cursente parle ainsi de la « fièvre spéculatrice » que manifeste le grand nombre de vergers de pommes dans la région (« Le cartulaire du chapitre de Dax et la société des laïcs », *L'Église et la société dans le diocèse de Dax aux XI^e-XII^e siècles*, Dax, 2004, p. 84). Voir aussi, du même, « Les vergers du Bas-Adour d'après le cartulaire de Sorde, fin du XI^e-début du XIII^e siècle », *Jardins et vergers en Europe occidentale (VIII^e-XVIII^e siècle)*, Auch, 1989, p. 207-212.

⁴³ Articles 6, 16, 21, 57.

⁴⁴ H. DELFOUR, « Les pêcheries de Sorde au Moyen Âge, des nasses au baro », *Bulletin de la Société de Borda*, 1958, p. 341-347. Voir également G. PON et J. CABANOT (éd.), *Cartulaire de la cathédrale de Dax*, Dax, 2004, actes n° 9, 10, 55, 95 et 97.

⁴⁵ Articles 7-8, 55, 66.

⁴⁶ M. AYMARD, « Autoconsommation et marchés : Chayanov, Labrousse ou Le Roy Ladurie ? », *Annales ESC*, 1983, p. 1392-1410.

Il fournit ainsi des indices précieux sur le dynamisme du négoce de la localité, dans la mesure où la tenue d'assemblées commerciales actives est une condition indispensable au fonctionnement de structures artisanales : celles-ci impliquent d'un côté un approvisionnement constant en matières premières, et de l'autre l'existence de débouchés liés au rayonnement du marché local. La taxation de peaux (articles 38-41) témoigne indirectement de l'existence sur place d'ateliers de tannerie. Le suif (articles 23 et 57) sert quant à lui aux fabricants de chandelles, de même que la cire (article 4). La résine (article 3), dont la récolte est une vieille tradition landaise, prend également le chemin des ateliers de la bourgade, tandis que l'évocation de bois de charpente (article 33) rappelle l'importance de ce matériau dans la construction médiévale, qui se traduisait par l'existence de nombreux charpentiers professionnels. Les prélèvements pesant sur le transit et la vente de fer sur le marché (articles 18 et 55) attestent enfin l'existence à Saint-Sever de forgerons, dont on connaît le rôle fondamental dans le monde rural⁴⁷. À ces mentions indirectes doivent être ajoutés deux métiers explicitement évoqués, les tisserands et les savetiers, qui de par leur importance numérique et économique dans la localité sont spécifiquement soumis à un droit d'étalage annuel (articles 62-63). Au total, Saint-Sever apparaît donc bien comme un actif petit centre de production dans lequel tous les principaux secteurs de l'artisanat médiéval sont représentés. Cette communauté professionnelle contribue à l'animation du marché domestique, sur lequel on rencontre des produits manufacturés d'usage courant dont une partie provient probablement d'ateliers locaux, tels que draps de lin et de laine (articles 12, 28, 34), vêtements (article 29), objets de métal ou de terre cuite (articles 23, 35, 36). Elle soutient de la sorte le troisième moteur de l'économie de la place : l'activité de redistribution.

Un centre de redistribution

Cette dernière est consubstantielle au bourg dont la spécificité, on l'a dit, repose sur sa capacité à assumer grâce à ses assemblées commerciales des fonctions de médiation entre les campagnes qui l'entourent et une ville plus ou moins lointaine. Le modèle, qui s'inspire des principes régissant l'espace mis en évidence par les géographes⁴⁸, est le suivant : une partie des productions agricoles concentrées sur le marché local, excédant les besoins de la bourgeoisie, est expédiée vers des démographiques et économiques supérieurs qui doivent compléter approvisionnements. Ils fournissent en contrepartie des importations d'origine lointaine et des biens manufacturés élaborés et coûteux, qui seront proposés sur les étals du bourg aux habitants les plus riches et à l'élite paysanne. Après la vente de leurs surplus agricoles, les populations campagnardes moins fortunées s'y fourniront aussi en objets usuels issus de l'artisanat local ainsi qu'en produits d'importation indispensables à leur quotidien, comme le sel. Pour s'affirmer, une localité doit donc avoir tissé un solide réseau de relations l'unissant à son environnement proche et lointain, et s'être imposée comme une étape valable pour les marchands qui assurent la liaison entre les divers pôles commerciaux de la région. La tenue de foires et marchés fréquentés, l'accueil de sièges d'importantes autorités laïgues ou ecclésiastiques, la réputation du bourg constituent autant de moyens d'accéder à l'extraversion économique indispensable à ses fonctions.

Dans le cas de Saint-Sever, le tarif du péage témoigne d'une insertion de l'agglomération dans des circuits de distribution à courte, moyenne et longue distance qui en fait un actif centre de redistribution. Il y signale en effet le transit et la commercialisation de produits de provenance régionale comme ces poissons arrivés de l'océan, soit un trajet de 70 kilomètres environ (articles 9-10, 55, 66). Le sel (articles 13-15, 55) s'inscrit aussi dans ce cadre géographique, qu'il vienne de salines de l'Atlantique ou de la source de Salies-du-Béarn, à une quarantaine de kilomètres environ⁴⁹. Il en va de même pour la draperie ordinaire ramenée du Bas-Béarn (article 66) ou le fer,

_

⁴⁷ C. VERNA, « Forgerons de village : quelques témoignages béarnais des XIV^e et XV^e siècles », *L'artisan au village dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, 2000, p. 219-238.

⁴⁸ R. Brunet et O. Dolffus, *Géographie universelle. Mondes nouveaux*, Paris, 1990, p. 76-86. Pour une application au Midi toulousain médiéval, J. Petrowiste, *Naissance et essor...*, *op. cit.*, p. 582-680.

⁴⁹ Un approvisionnement local en sel n'est cependant pas à exclure : des sources salées sont ainsi attestées sur le cadastre du XIX^e siècle de Gaujacq, à une vingtaine de kilomètres de Saint-Sever, auxquelles pourrait renvoyer le nom

probablement originaire de gisements pyrénéens. D'autres importations parviennent en revanche à Saint-Sever de beaucoup plus loin : draps de France (articles 44 et 61) acquis lors des grandes foires de Champagne ou de Saint-Denis, ou produits d'origine méditerranéenne transitant sans doute par le Somport et Oloron, tels que des soieries à la provenance probablement andalouse (articles 60-61) et du poivre d'Orient (article 12). Au bout d'une chaîne d'intermédiaires successifs, ces marchandises sont revendues à Saint-Sever, notamment lors de la foire de la Pentecôte qui constitue chaque année pendant onze jours l'instrument privilégié de cette ouverture économique. C'est alors en effet que le tarif évoque ces « marcadiers » étrangers qui s'installent pour vendre leurs draps sur les emplacements vacants du foirail et louent les maisons des habitants (article 28). Ils voisinent avec des colporteurs attirés par l'affluence (articles 44-45). Grâce à sa fréquentation très supérieure à celle des marchés hebdomadaires, la foire constitue une véritable manne fiscale pour l'abbé qui exige à cette occasion un droit d'entrée et de sortie des animaux chargés de marchandises (articles 26-27), et taxe lourdement les marchands.

Il ne faut certes pas exagérer l'extraversion économique de Saint-Sever au XIII^e siècle. Rappelons que les importations ne représentent qu'à peine un quart des produits énumérés dans le tarif du péage. Des incitations fiscales sont même prévues pour attirer vers l'agglomération certaines marchandises que l'on ne trouve pas sur place. Alors qu'un chargement de cidre ou de vin apporté à Saint-Sever doit une taxe de quatre deniers, qu'il ait été finalement vendu ou non (article 16), le charroi de sel ne doit quant à lui s'acquitter de la lesne qu'en cas de vente (article 13). Il est vrai que cette denrée indispensable constitue un véritable produit d'appel auquel sont attachés d'importants enjeux économiques. De ce point de vue, est-ce pour encourager l'importation de plus gros volumes de céréales, et donc favoriser l'approvisionnement urbain, que la simple charge de blé est taxée deux fois plus lourdement que le chariot lors des foires (articles 43 et 46) ? Le dynamisme des fonctions de redistribution de la place, que suggère le tarif en évoquant le trafic de chariots, de charrettes, d'animaux bâtés et de colporteurs dans le ressort du péage (article 68), devait néanmoins être suffisant pour multiplier les opportunités commerciales, dont savaient tirer parti les bourgeois. À en croire le tarif, la foire est par exemple l'occasion pour certains d'acheter des vêtements dans le but de les revendre ensuite en dégageant un profit (article 29). La même pratique s'observe à propos du bétail acquis lors des assemblées avant d'être écoulé au détail à la boucherie (article 53). Pour décourager ces comportements spéculatifs, l'on prévoit d'ailleurs de ne soumettre à la taxe annuelle sur les porcs que les habitants qui auraient gardé un animal moins d'un mois et un jour (article 54).

Au total, l'image résultant de l'étude du tarif est bien celle d'un bourg classique, dont la structure du commerce et le tissu d'activités s'avèrent caractéristiques. Les horizons économiques assez étriqués de Saint-Sever, qui se limitent pour l'essentiel aux campagnes voisines, ne l'empêchent pas de remplir ses fonctions de médiation marchande et de bénéficier d'un artisanat étoffé. Le problème demeure cependant de l'inscription de cette réalité, figée par notre source dans son état des premières décennies du XIII^e siècle, dans une dynamique socio-économique séculaire qui lui donne sens. Il devient dès lors nécessaire de recourir à une documentation complémentaire, replaçant le tarif de Saint-Sever dans son contexte.

Le tarif dans son contexte : origine et essor de l'économie marchande à Saint-Sever

Tel qu'il se présente au début du XIII^e siècle, le bourg marchand est le produit d'une évolution déjà longue, que la rédaction du tarif n'interrompt évidemment pas.

Un bourg marchand ancien, en pleine expansion

de Sainte-Marie de Fon attribué à l'église paroissiale dans l'acte n° 174 du cartulaire de la cathédrale de Dax (indication communiquée par Anne Berdoy, que nous remercions ici).

C'est au cours du XIe siècle que le monastère fixe peu à peu un habitat subordonné⁵⁰, de façon comparable à d'autres établissements de ce type⁵¹. La présence précoce d'un marché associé à ce noyau de peuplement constitue un autre point commun : une charte du comte de Gascogne datée des premières années du XIe siècle, certes interpolée, évoque le « forum aut mercatum » de Saint-Sever⁵². Son existence est confirmée, pour la fin du XI^e siècle, par les redevances qui y sont prélevées⁵³. Elles renvoient à des échanges apparemment peu diversifiés, impliquant des produits d'usage courant (sel, porc, vaisselle, fer). À lire les « statuts de Suavius » concédés aux bourgeois, l'évolution apparaît très rapide au cours du XII^e siècle qui voit la compilation progressive de ce texte⁵⁴. D'après les premiers articles, qui sont sans doute aussi les plus anciens, Saint-Sever est devenu un pôle économique et démographique suffisamment important pour que l'on songe désormais à l'enclore. Prenant acte du dynamisme de la vie locale de relations, l'abbé choisit d'ailleurs de financer la réalisation des portes de l'enceinte par l'établissement devant celles-ci d'un péage, qui équivaut à ces droits de « portage » signalés en Toulousain à partir des années 112055. Ce sont cependant surtout les articles 13 à 29, occupant la partie centrale du document, qui manifestent l'accession du bourg marchand à la maturité, ce qui laisse penser qu'ils furent probablement ajoutés au texte originel dans la seconde moitié du siècle, alors que l'activité d'échanges connaissait une nette accélération dans la région⁵⁶.

Le commerce de Saint-Sever repose alors sur la dualité entre le centre urbain, où se trouvent notamment boucherie (article 19), tavernes et échoppes⁵⁷, et le centre d'affaires de la Loubère, implanté assez loin *extra muros*⁵⁸. Sur ce site champêtre caractéristique⁵⁹ se tiennent la foire de la Pentecôte (article 23) et un marché hebdomadaire suffisamment fréquenté pour s'étaler sur deux jours, le vendredi et le samedi (article 16). Le fonctionnement du bourg décrit dans les statuts de Suavius est donc déjà celui qui transparaît de la lecture du tarif du péage du XIII^e siècle, dont les indications se trouvent ainsi confirmées. L'économie locale y est fondée sur la concentration des produits du pays rural environnant, mais aussi sur la vitalité des fonctions de redistribution. Ces dernières illustrent le rôle de plaque tournante commerciale que joue désormais Saint-Sever pour les pays qui l'entourent : des « étrangers » y arrivent avec des marchandises à écouler (article 20), tandis qu'à l'inverse d'autres viennent y acquérir des produits qu'ils chargent sur des animaux ou des charrettes pour les emmener vendre ailleurs (articles 26-27). Les bourgeois ne sont pas en reste : prospérant sur l'activité de revente (article 19), on les voit écumer les routes et les campagnes des environs pour acheter des produits avec lesquels ils ravitaillent le marché urbain (article 17-18), et même se charger de la réexpédition depuis Saint-Sever de certaines

-

⁵⁰ J.-C. LASSERRE, Saint-Sever, Landes. Atlas historique des villes de France, Paris, 1982.

⁵¹ N. POUTHOMIS-DALLE, À *l'ombre du moustier. Morphogénèse des bourgs monastiques en Midi toulousain*, mémoire d'habilitation à diriger des recherches, Université Toulouse-Le Mirail, 2002.

⁵² DSS, acte n° 6.

 $^{^{53}}$ DSS, actes n° 58 et 74.

⁵⁴ *DSS*, acte n° 80. Nous renvoyons à la brillante démonstration par Benoît Cursente, dans ce même volume, du caractère fortement interpolé de ce document.

⁵⁵ J. Petrowiste, *Naissance et essor..., op. cit.*, p. 172.

⁵⁶ Ibid., p. 181-230. De fait, l'on ne trouve guère d'exemples dans l'imposant corpus coutumier régional d'un ensemble aussi étoffé et cohérent d'articles organisant la vie d'échanges d'un bourg — souvent avec des dispositions comparables — avant les dernières décennies du XIIe siècle (Ibid., p. 136-149), sinon dans des textes dont l'interpolation a pu être constatée. Voir entre autres les cas de Saint-Antonin-Noble-Val (R. LATOUCHE, « La coutume originale de Saint-Antonin », Bulletin philologique et historique, 1920, p. 257-262) ou de La Réole (F. BOUTOULLE, Le duc et la société. Pouvoirs et groupes sociaux dans la Gascogne bordelaise au XIIe siècle (1075-1199), Bordeaux, 2007, p. 275-284). L'évocation d'une foire dans ces articles, alors que ces rassemblements sont rares en Toulousain et Bordelais avant le dernier tiers du XIIe siècle (J. PETROWISTE, Naissance et essor..., op. cit., p. 211; F. BOUTOULLE, Société laïque en Bordelais et Bazadais des années 1070 à 1225, thèse de doctorat, Université de Bordeaux III, 2001, p. 90) plaide également en faveur du caractère tardif de leur ajout au texte initial.

⁵⁷ *DSS*, actes n° 42 et 131, article 59.

⁵⁸ Son emplacement était situé à près de deux kilomètres au sud de l'abbaye, dans l'actuel quartier du Castalet (cahier hors-texte, planche 4).

⁵⁹ Ces marchés champêtres, isolés des lieux d'habitat, sont assez nombreux aux XI^e-XII^e siècles. Ils sont souvent un héritage de l'Antiquité ou du haut Moyen Âge (J. PETROWISTE, *Naissance et essor..., op. cit.*, p. 160-165).

marchandises préalablement importées (fer, sel), en payant au passage un droit de sortie à l'abbé (article 28).

Les conditions de l'essor

Lorsque le tarif du péage de Saint-Sever est rédigé dans les premières décennies du XIIIe siècle, le bourg a donc déjà une existence presque biséculaire. En parvenant à imposer la médiation de ses assemblées commerciales au pays environnant, il a pu tisser de solides réseaux relationnels sur lesquels les habitants ont fondé leur prospérité. Cette réussite s'inscrit dans une conjoncture d'expansion suffisamment connue pour n'avoir pas à faire ici l'objet de longs développements⁶⁰: l'essor agraire et artisanal, le renforcement constant de la demande d'échanges des populations et le déploiement d'un écheveau de relations mercantiles de plus en plus complexe impliquaient la multiplication des pôles commerciaux. Ces déterminants généraux ne doivent cependant pas faire négliger l'influence des contingences locales dans la fortune variable du bourg marchand, et plus particulièrement dans le rythme inégal de sa croissance. Le cas de Saint-Sever est ici tout à fait significatif car l'abbaye joua à l'évidence un rôle majeur dans l'affirmation rapide de son marché dans le pays. Par sa pieuse réputation, elle contribuait d'abord à attirer dans le bourg les pèlerins transitant sur le chemin de Saint-Jacques voisin⁶¹, avec toutes les retombées commerciales que cela supposait⁶². Surtout, la revente du produit de ses nombreuses dîmes et rentes en nature⁶³ et les achats nécessaires à l'entretien de la communauté en faisaient un acteur important du marché local. C'est ce que manifeste notamment, lors de la crise de 1208, l'interdiction faite par les habitants révoltés aux marchands étrangers de vendre quoi que ce soit aux moines⁶⁴. Grâce à ses rentrées régulières en espèce, l'abbaye contribuait également à intensifier la circulation monétaire dans le pays, soit en jouant le rôle d'établissement de crédit sur gage⁶⁵, soit par le financement de gros achats ou de donations rémunérées⁶⁶. Son influence ne fut donc probablement pas négligeable dans la monétarisation croissante qui s'observe au cours des XIe-XIIe siècles : si avant 1100 48 % des paiements recensés dans le corpus des chartes de Saint-Sever étaient effectués en nature (et 19 % sous une forme mixte), pas moins de 96 % l'étaient en espèce au cours du siècle suivant.

Le monastère veillait en outre avec grand soin à favoriser la fréquentation de ses assemblées commerciales, gage de l'accroissement de ses recettes fiscales. Cela passait d'abord par la protection de leurs usagers. Vers la fin du XIº siècle, les routes environnant Saint-Sever sont placées sous la surveillance du seigneur de Mugron, vassal de l'abbé, afin qu'aucun marchand n'y soit capturé ou détroussé⁶⁷. Les statuts de Suavius insistent également au XIIº siècle sur la « securitas » dont jouit le marché de la Loubère du jeudi après-midi au dimanche matin, couvrant donc les deux jours de tenue et deux demi-journées pour l'aller et le retour. Une lourde amende est par ailleurs prévue sur place contre tout fauteur de trouble⁶⁸. Ces garanties seigneuriales sont doublées en 1243 par le bénéfice de la paix royale octroyé au bourg⁶⁹. La récurrence de ces dispositions avère leur nécessité, en même temps que la difficulté de les faire respecter : à la même époque, le serment de paix de Dieu élaboré dans le diocèse voisin de Dax protège également tous

G

⁶⁰ Voir notamment G. Bois, *La grande dépression médiévale, XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 2000, p. 11-53. Deux approches régionales : M. Mousnier, *La Gascogne toulousaine aux XII^e-XIII^e siècles. Une dynamique sociale et spatiale*, Toulouse, 1997 ; B. Cursente, *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale, XI^e-XV^e siècle*, Toulouse, 1998.

⁶¹ *DSS*, actes n° 135 et 140.

⁶² Sur le lien entre commerce et pèlerinage, J. Petrowiste, *Naissance et essor..., op. cit.*, p. 114-116.

⁶³ Comme les « *decime* (...) *bladorum, vini, lini, pomacii, agnorum, porcellorum, ovorum, cazeorum* » perçues dans la paroisse Notre-Dame d'Artiguenave, ou celles de nasses de l'étang de Mimizan (*DSS*, actes n° 90 et 213).

⁶⁴ *DSS*, acte 100.

⁶⁵ *DSS*, actes n° 40, 44, 73. Le chapitre de Dax joue à l'époque un rôle comparable dans le diocèse voisin (B. CURSENTE, « Le cartulaire du chapitre de Dax... », *op. cit.*, p. 76).

⁶⁶ Pour obtenir la reconnaissance de ses droits sur la *villa* de Morganx, l'abbé de Saint-Sever doit par exemple s'acquitter de la grosse somme de 550 sous à la fin du XI^e siècle (*DSS*, acte n° 73).

⁶⁷ *DSS*, acte n° 58.

⁶⁸ DSS, acte n° 80, articles 13, 15, 16 et 23.

⁶⁹ *DSS*, acte n° 108.

ceux qui se rendent ou reviennent du marché⁷⁰. L'attraction du bourg reposant aussi sur l'assurance qu'ont ses usagers de conclure leurs affaires dans un cadre régi par le droit, sous le contrôle d'une autorité légitime, l'on notera enfin le souci des statuts de Suavius de présenter le marché de la Loubère comme un cadre d'échanges public et régulé. Il s'agit d'un « *mercatum statutum* » (article 19) dont l'abbé fait confirmer la création par le roi d'Angleterre en 1190⁷¹, précisément délimité dans l'espace, au sein duquel doit être centralisé l'ensemble des transactions du bourg. Il est placé sous la responsabilité d'un « *custos* » qui veille à l'ordre et à l'application des prescriptions légales, notamment en matière de poids et mesures (articles 14 et 29).

Les tensions nées de l'essor

Ces dispositions semblent bien avoir atteint leur but. Saint-Sever se présente au début du XIIIe siècle comme un pôle économique prospère, ce que traduisent les crispations qui aboutissent à la crise de 1208 et à la rédaction du tarif du péage. L'une comme l'autre s'expliquent au final largement par l'évolution du bourg au XIIe siècle. Son affirmation en tant que centre notable de redistribution multiplie certes alors auprès des habitants les opportunités dans le secteur de la revente. Mais ce dynamisme commercial renforce aussi l'opposition très marquée entre le bourg proprement dit, abritant une communauté d'habitants enrichis à la forte conscience collective, et le site de la Loubère, cœur économique excentré de l'agglomération et véritable symbole du dominium monastique, où les bourgeois sont tenus de réaliser leurs affaires en se soumettant à la fiscalité seigneuriale. L'on comprend donc qu'ils aient cherché au cours du soulèvement de 1208 à déplacer de fait le marché intra muros, en n'effectuant leurs transactions qu'en ville. Ils justifiaient ainsi leur refus du paiement de la lesne qui ne pesait en théorie que sur ce que « extra villam in foro, pacis tempore, vendebantur »72. Au-delà des stricts enjeux économiques associés à la contestation d'une fiscalité grevant les activités de médiation commerciale des bourgeois, il convient de souligner le poids symbolique de ce transfert d'un marché conçu comme une émanation d'un pouvoir seigneurial vers le siège même de la *conjuratio*. À cet égard l'évocation, dans un passage peu clair du tarif du péage, de ces habitants qui souhaitent vendre directement dans leurs ouvroirs urbains et se plaignent de la tenue du marché à la Loubère est un autre signe du lien de ce document avec les événements de 120873. Dès le retour à la normale, l'abbé chercha en effet, on l'a vu, à réaffirmer ses droits contestés. Mais il est allé probablement plus loin, en prenant acte de l'essor des fonctions de redistribution du bourg au XIIe siècle, bâti sur son insertion dans des réseaux relationnels supralocaux, et donc de la diversification des marchandises transitant dans le ressort de l'agglomération et commercialisées sur place. Le tarif qu'il fit alors transcrire offre ainsi un état très précis de l'ensemble de ses droits sur les échanges, incluant les nouveaux produits pour lesquels n'existait sans doute pas encore de prélèvement coutumier.

La sentence arbitrale de 1208, plutôt favorable au monastère, et le rappel des prérogatives seigneuriales qui suivit avec la rédaction du tarif, n'apaisèrent évidemment pas les crispations nourries par l'essor du bourg. Les conques servant à la mesure des grains, naguère concédées aux habitants pour financer l'entretien de l'enceinte urbaine, demeurèrent certes en ville, et furent installées en 1262 sous un abri édifié dans le cimetière, après accord avec la seigneurie abbatiale⁷⁴. Mais au-delà du strict marché aux blés, le vieux mercadal de la Loubère demeura durablement le

⁻⁻⁻

⁷⁰ F. BOUTOULLE, « La paix et la trêve de Dieu du *Liber rubeus* », *L'Église et la société...*, op. cit., p. 50.

⁷¹ *DSS*, acte n° 97.

⁷² DSS, acte n° 100. L'application de cette pratique du repli du marché *intra muros* en temps de guerre, dans un souci de protection des échanges, s'observe dans les coutumes de 1385. En raison des menaces que fait alors peser sur le bourg le conflit franco-anglais, le texte ne fait plus mention du marché périurbain, que l'on réunit désormais autour de la maison commune (M. MARECHAL et J. POUMAREDE (éd.), *La coutume de Saint-Sever*, *1380-1480 : édition et commentaire des textes gascon et latin*, Paris, 1988, article 128).

⁷³ DSS, acte n° 131, article 59. Rappelons que les marchés établis *extra muros* étaient loin de faire l'unanimité des populations bourgeoises au XIII^e siècle (J. PETROWISTE, « Infrastructures commerciales et dynamiques de l'habitat. Le cas des bourgades du Midi toulousain aux XIII^e et XIV^e siècles », dans J.-L. ABBE (dir.), *Après la genèse. Les transformations morphologiques des agglomérations au Moyen Âge*, à paraître).

⁷⁴ DSS, acte n° 126. Sur le lien entre le marché et le cimetière, véritable lieu de vie au Moyen Âge, voir notamment J. PETROWISTE, À la foire d'empoigne..., op. cit., p. 181-182.

cœur économique de l'agglomération, au point de jouer un rôle directeur dans son expansion⁷⁵. Ce phénomène renvoie clairement au caractère florissant des échanges locaux, qui explique les pressions qui continuèrent de s'exercer tout au long du XIII^e siècle sur les droits commerciaux de l'abbaye, malgré leur affirmation résolue dans le tarif. En 1269, un nouveau conflit avec les habitants au sujet de la lesne entraîna la saisie de ce droit par un bayle royal⁷⁶. Eut-il une influence dans la conclusion quelques mois plus tard d'un paréage entre les bénédictins et Henri III, que les religieux motivèrent par leur incapacité à imposer leurs prérogatives à « la perversitat de las gents den la medissa vila » ? Quoi qu'il en soit, il est à noter que les moines veillèrent tout de même à se réserver dans l'accord l'intégralité des recettes de la fiscalité commerciale du bourg⁷⁷. Les enjeux économiques attachés à ces dernières demeuraient donc importants. Il fallut d'ailleurs attendre 1359 pour que l'on revienne sur le partage de ces revenus — désormais bien diminués par le retournement de conjoncture — tel qu'il avait été prévu par l'article 67 du tarif du péage⁷⁸...

Au terme de ce travail, il convient de souligner le grand intérêt de ce tarif, qui par sa relative longueur et la grande variété des informations qu'il contient se révèle être une source de premier ordre pour l'histoire de Saint-Sever au XIIIe siècle. Au prix du travail critique rigoureux indispensable au traitement scientifique de ce genre de documents, permettant notamment d'établir la fiabilité de son contenu et les conditions de sa rédaction, il révèle la structure de l'économie d'un bourg marchand rural tout à fait caractéristique de ceux qui se multiplièrent, entre le début du XIe et le milieu du XIVe siècle, dans l'ensemble de l'Occident. Ses fonctions de débouché pour les surplus des campagnes voisines, de centre d'artisanat et de pôle de redistribution de marchandises variées le conduisirent à tisser à l'échelle du pays sur lequel il rayonnait un système de relations mercantiles étoffé, matérialisé par les flux réguliers de produits dont il assurait tour à tour l'importation, l'exportation ou la réexpédition. L'on regrettera certes que, de par sa nature même, notre source ne nous livre guère de renseignements sur d'autres moteurs traditionnels de l'économie et du rayonnement des bourgs, tels que les fonctions de commandements et de services. Si la mise en perspective du tarif du péage avec les nombreux autres documents disponibles dans le riche recueil rassemblé sur Saint-Sever ne permet pas de combler cette lacune, elle s'avère cependant extrêmement utile en fournissant des éléments permettant de comprendre la situation sociale et économique du bourg au seuil du XIIIe siècle, qui donne tout son sens à la rédaction de ce texte. Elle témoigne en effet de l'ancienneté de l'enracinement du fait marchand dans la localité formée autour de l'abbaye dans le courant du XIe siècle, et sur l'accélération de son essor commercial durant la seconde moitié du XIIe siècle, qui nécessita l'ajout de nouveaux statuts à la vieille charte de Suavius. Les bourgeois, qui avaient fondé leur prospérité sur un actif secteur de la revente, en furent les premiers bénéficiaires, au même titre que la seigneurie abbatiale qui exerçait une tutelle assez lourde sur l'économie locale d'échanges. Il semble bien que ce soit la tentative des bourgeois de secouer celle-ci, lors du soulèvement de 1208, qui ait motivé la rédaction de notre document. Ce dernier constitue ainsi un précieux témoin de l'inscription étroite de l'économie des bourgs médiévaux dans les rouages de la seigneurie, qui après avoir activement contribué à l'éclosion et à l'essor de ces cellules d'activités désirait en tirer le meilleur rapport.

> Judicaël Petrowiste Maître de conférences Université Paris VII – Denis Diderot Laboratoire ICT (EA 337)

⁷⁵ C'est ce que révèle la topographie de l'agglomération de Saint-Sever, très étirée dans sa partie méridionale le long de la rue de la Guillerie conduisant à la Loubère. Elle est bordée par les trois faubourgs successifs de la Guillerie, de Maubourguet et du Bourgnau (cahier hors-texte, planche 4). Ce dernier semble avoir été loti par l'abbaye vers la fin du XIII^e ou le début du XIV^e siècle (*DSS*, acte n° 193). Sur le rôle directeur des infrastructures marchandes sur les dynamiques de l'habitat, J. PETROWISTE, « Infrastructures commerciales... », *op. cit.*

⁷⁶ *DSS*, acte n° 133.

 $^{^{77}}$ DSS, acte n° 135.

⁷⁸ *DSS*, acte n° 213.